**CONTRAT D'APPORTEUR D'AFFAIRES**

**Entre les soussignéEs :**

**La sociétéTURING 22**, société à responsabilité limitée, au capital de 506 500 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 484 579 883, dont le siège social est sis 22 allée Alan Turing, 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Gérant, Monsieur Tristan COLOMBET,

Ci-après désignée « **TURING 22** »

**D’une part,**

**ET :**

**La société\_\_\_**, forme de société, au capital de \_\_ €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_, dont le siège social est sis \_\_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_ Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_,

Ci-après désignée la « **Société** »

**D’autre part,**

TURING 22 et la Société sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

**Il a PREALABLEMENT été exposé ce qui suit :**

1. TURING 22 met à disposition de ses clients des locaux situés au 22, allée Alan Turing, 63000 Clermont-Ferrand (ci-après les « **Locaux** ») lesquels comprennent plusieurs espaces de travail partagés à louer pour une durée indéterminée.

Les personnes qui souhaitent louer un ou plusieurs espaces de travail dans les Locaux concluent un contrat d’adhésion avec TURING 22, contenant l’ensemble des conditions et des modalités d’accès aux Locaux et aux services associés (ci-après le(s) « **Contrat(s) d’Adhésion** »).

1. La Société est une agence immobilière qui a pour activité la promotion d’annonces immobilières et la mise en relation entre propriétaires et locataires.
2. Dans le cadre de son activité, TURING 22 souhaite trouver des clients susceptibles de louer un ou plusieurs espaces de travail dans les Locaux.
3. Dans ce contexte, TURING 22 souhaite bénéficier des compétences et de l’expertise de la Société, ce que la Société accepte, pour rechercher des clients intéressés par la location d’un ou de plusieurs espaces de travail dans les Locaux et augmenter ainsi le nombre de Contrats d’Adhésion conclus.
4. Les Parties se sont donc rapprochées pour conclure le présent contrat et prévoir les conditions et modalités de leurs relations (ci-après le « **Contrat** »).

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

* 1. **Objet du Contrat**

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités applicables à :

* + - La collaboration entre les Parties pour la bonne exécution de la mission de la Société ;
    - Les droits et obligations de chacune des Parties au titre du Contrat.
  1. **Mission de la Société**

**2.1** En contrepartie de la rémunération prévue à l’article 5 ci-après, la Société s’engage, pendant toute la durée du Contrat et en étroite collaboration avec TURING 22, à faire ses meilleurs efforts et à déployer toutes les diligences, expertises et compétences nécessaires pour rechercher et présenter à TURING 22 des clients, contacts ou prospects susceptibles d’avoir recours aux services et prestations commercialisés par TURING 22 et de souscrire un Contrat d’Adhésion.

Dans l’hypothèse où un client est intéressé par les services de TURING 22, la Société se charge de fixer dans les plus brefs délais un rendez-vous entre TURING 22 et le client concerné.

A l’issue du rendez-vous, un bon de visite sera signé par les parties, attestant de la présentation du client par la Société à TURING 22.

**2.2** Il est précisé que la Société ne devra en aucun cas conclure de Contrats d’Adhésion au nom et pour le compte de TURING 22, les Contrats d’Adhésion devant être conclus directement par TURING 22.

En conséquence, la Société reconnaît expressément n’avoir aucun droit de propriété sur la clientèle apportée à TURING 22.

**2.3** La conclusion de tout Contrat d’Adhésion par TURING 22 avec un client présenté par la Société fera l’objet d’un document écrit séparé établi par TURING 22 uniquement.

**2.4** Dans le cadre de l’exécution de sa mission, la Société, ses employés et représentants pourront faire usage du nom de TURING 22 et distribuer tout élément promotionnel, sous réserve de l’autorisation préalable de TURING 22.

* 1. **Obligations de TURING 22**

Afin de faciliter l’exécution de la mission de la Société, TURING 22 mettra à la disposition de celle-ci, à titre gratuit, les éléments matériels suivants :

* les documentations commerciales que TURING 22 serait en mesure de fournir et destinées à la prospection de clients ;
* toute information utile à l'intervention de la Société, communiquée sur demande de cette dernière et/ou à l'initiative de TURING 22.
  1. **Comportement loyal et de bonne foi**

Les Parties s’engagent à toujours se comporter l’une envers l’autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s’informer mutuellement de toute difficulté qu’elles pourraient rencontrer dans le cadre de l’exécution du Contrat.

* 1. **Rémunération de la Société**

**5.1 Montant de la rémunération**

En contrepartie de l’exécution de sa mission décrite à l’article 2 du Contrat, la Société percevra une rémunération correspondant à 10% du chiffre d’affaires hors taxes facturé par TURING 22, au titre des Contrats d’Adhésion, à chaque client qui lui aura été présenté par la Société (la « **Rémunération** »).

La période de rémunération est limitée aux 12 premiers mois suivant la première souscription de chaque client.

Le montant de cette commission est dû à la Société sous réserve d’encaissement par TURING 22 des sommes dues par le client.

**5.2 Modalités de paiement**

TURING 22 s’engage à transmettre à la Société à chaque début de trimestre un appel à facture récapitulant le chiffre d’affaires hors taxes réalisé au cours du trimestre échu, au titre des Contrats d’Adhésion conclus dans les 12 mois précédents, avec des clients qui lui ont été présentés par la Société, et le montant de la Rémunération due à la Société (ci-après le « **Décompte** »).

La Société émettra, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivants l’envoi du Décompte, une facture à l’ordre de TURING 22 pour le montant de sa Rémunération.

Le règlement sera effectué par TURING 22, par virement bancaire, dans les quinze (15) jours de la date d’émission de la facture susvisée.

* 1. **Charges et Frais**

Chaque Partie supportera tous les frais exposés par elle à l'occasion de ses activités et, plus généralement, à l'occasion de l'exécution du Contrat.

* 1. **Non exclusivité**

Le présent contrat est conclu à titre non exclusif. Les Parties sont libres de contractualiser des accords similaires, sans autorisation préalable de l’autre Partie.

* 1. **Durée et résiliation**

Le Contrat, qui prend effet à compter de sa date de signature est conclu pour une durée indéterminée.

Les deux parties sont libres d’y mettre fin à tout moment, en respectant un préavis d’un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et sans que celle-ci puisse entraîner le paiement d’une indemnité.

En cas de résiliation, Turing 22 restera tenu au versement de l’ensemble des commissions dues à la Société au titre des clients apportés, pendant la période restant à couvrir, soit jusqu’à 1 an au plus tard après la date de résiliation.

* 1. **Garanties et responsabilité**

A titre d’élément essentiel de l'exécution du Contrat, chacune des Parties déclare et garantit qu’elle est une société dûment constituée et en règle en vertu des lois en vigueur qui lui sont applicables, qu’elle a tous les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour exercer ses activités telles qu'elles sont actuellement exercées, pour signer le Contrat et pour en exécuter les dispositions.

Chaque Partie sera responsable envers l'autre, des dommages corporels, matériels et immatériels, et directs qu’elle aurait subi et/ou que des tiers auraient subi, et qui résulteraient des fautes, manquements ou négligences qui lui sont imputables dans le cadre de l'exécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles au titre du Contrat.

* 1. **Confidentialité**

Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations de nature confidentielle qui auraient été portées à leur connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat, quels que soient leur nature et leur support, et à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins que celles concernant la bonne exécution du Contrat.

Sera considérée comme confidentielle toute information obtenue auprès de l’une ou l’autre des Parties et ne se trouvant pas dans le domaine public.

Chacune des Parties garantit l'autre du respect de cette obligation de confidentialité par son personnel, salariés, employés, sous-traitants, consultants et partenaires ou co-contractants.

Cette obligation survivra à l'expiration du Contrat, quelle qu'en soit la cause, tant que les informations concernées ne seront pas tombées dans le domaine public.

* 1. **Incessibilité du Contrat - Sous-traitance**

Le Contrat est conclu en considération de l’expertise et des compétences de la Société.

En conséquence, la Société s'engage à exécuter personnellement ses missions au titre du Contrat et à ne pas céder, transférer tout ou partie de ses droits et obligations aux termes du Contrat, ni à en sous-traiter l’exécution, même à une société qui lui est apparentée, sans l'autorisation préalable écrite de Turing 22 (quelle que soit la forme du transfert).

La Société garantit que le personnel auquel elle pourrait avoir recours dans le cadre du Contrat serait employé en conformité avec les dispositions du Code du travail et en particulier avec les articles L. 8221-1 et suivants du Code du travail relatifs au travail dissimulé.

* 1. **Loi applicable et juridiction compétente**

Le présent Contrat est régi par la loi française.

Tout différend relatif à la validité, à l’interprétation et à l’exécution du Contrat sera de la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d’appel de Riom.

Fait à Clermont Ferrand, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en deux (2) exemplaires originaux.

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour TURING 22**  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Monsieur Tristan COLOMBET | **Pour la Société**  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_ |